

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

• 07. REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Rapporteur : Franck GAUTHIER

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D 04 du 21 février 2018, l'attribution de compensation des communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été diminuée pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.



Or, le transfert des candélabres des communes par le Sydev a été réalisé uniquement pour la ville des Herbiers, il n'interviendra qu'en 2023 pour les autres communes. Il convient de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2022 réparti comme suit :

| en euros | ECLAIRAGE PUBLIC 2022 |
|-----------------------|--------------------------|
| BEAUREPAIRE | 736,20 |
| LES EPESSÉS | 1 227,00 |
| MESNARD-LA-BAROTIÈRE | 163,60 |
| MOUCHAMPS | 572,60 |
| SAINT-MARS-LA-REORTHE | 163,60 |
| SAINT-PAUL-EN-PAREDS | 1 145,20 |
| VENDRENNES | - |
| TOTAL | 4 008,20 |

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider le reversement aux communes tel que proposé ci-dessus pour la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2022 sur les zones d'activités économiques,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 – 62875.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

